

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUN 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT – M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD – H. DUJON – A. LE GUYADER GRANDVALET – J.Y. LE STUNFF – V. NIGNOL – A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT

Absents excusés : S. MALVOISIN, G. LE MESTREALLAN, Y. GARIN, Nicolas GUILLEMOT, J.LOTHORE, E. ROMIEUX

Procurations : S. MALVOISIN ayant donné procuration à R. THOMAZO
G. LE MESTREALLAN ayant donné procuration à H. DUJON
Y. GARIN ayant donné procuration à M.F. JULE
Nicolas GUILLEMOT ayant donné procuration à C. EVANO
E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET

Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET a été désignée secrétaire de séance

**2019-023 : Réseau de chaleur de Bubry - Délégation de Service Public -
Désignation du délégataire et approbation du contrat de délégation**

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le cœur du bourg.

Ce réseau aura vocation à alimenter la mairie, le restaurant scolaire, la médiathèque, l'école élémentaire, la maison de santé et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Bubry ainsi que deux EPCI se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Énergie Renouvelable.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la Commune de Bubry, actionnaire.

Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Énergie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité

du délégataire.

Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bubry par le Conseil Municipal, la Commune a donc sollicité la SPL Bois Énergie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

La SPL Bois Énergie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune.

La commission d'appel d'offre, qui s'est réunie ce 28 juin 2019, a examiné l'offre de la SPL et l'a jugé conforme aux documents de la consultation.

Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Par ailleurs, il répond aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que s'agissant des tarifs de la chaleur fournie aux usagers.

L'issue de cette procédure conduit aujourd'hui à proposer de confier à la SPL Bois Énergie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Bubry, dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le fondement de la convention de délégation de service public (projet joint en annexe), le délégataire assurera les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation,
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois (pellets) dans le cadre de filières gérées durablement

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés.

D'une part, le financement de cette opération, estimée à 210 000 € HT sera réalisé via un emprunt estimé à 141 000 € et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la Commune de Bubry à hauteur de 36 200 €. L'ADEME versera une subvention estimée à 69 000 € environ, qui sera touchée en totalité après mise en service de la chaufferie. Cette somme permettra notamment le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Commune.

D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la Commune. Cette dernière, en tant qu'usager du

réseau de chaleur, devra seulement régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements.

En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau les tarifs prévus à l'article 52 de la convention, estimés à environ 134,31 € TTC/MWh utile, la Commune conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

La délégation prendra effet à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 30 ans. Cette durée permet un prix de chaleur inférieur au prix de la solution de référence (le fioul), dès la première année de mise en service. Un amortissement sur 20 ans nécessiterait au vu de l'amortissement plus important un coût de chaleur supérieur à 147,08 € TTC/MWh Utile, rendant la solution bois énergie non compétitive sur les premières années de fonctionnement de la chaufferie, ce qui remettrait en cause le projet même.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

Article 1: **APPROUVE** le choix de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable comme délégataire du service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Bubry.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ci-annexée, à intervenir avec la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable, pour une durée de 30 ans suivant les conditions décrites dans la convention.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation de service public précitée.

VOTE			
Votants : 16	Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,

